



VILLE DE BEAULIEU-SUR-MER
ALPES-MARITIMES - 06310

ARRETE INTERDISANT LE STATIONNEMENT DE TOUS VEHICULES
RUE ARISTIDE BRIAND COTE MONUMENT AUX MORTS ET AU NIVEAU DU 12 AVENUE
MARECHAL FOCH LE SAMEDI 06 SEPTEMBRE 2025 DE 14H00 A 20H00
A L'OCCASION DE LA FÊTE PATRONALE

N° : **25 08 49** DATE D’AFFICHAGE : **28 AOUT 2025**

LE MAIRE DE LA VILLE DE BEAULIEU-SUR-MER

Vu le Code général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route, article R417-1 et suivants,

Considérant qu’il y a lieu de réglementer le stationnement des véhicules à l’occasion de LA FÊTE PATRONALE le samedi 06 septembre 2025.

ARRETE

Article 1^{er} : Le stationnement des véhicules est interdit sur tous les stationnements rue Aristide Briand côté Monument aux Morts et au niveau du 12 avenue Maréchal Foch le samedi 06 septembre 2025 de 14h00 à 20h00.

Article 02 : La fourrière pourra être appelée pour les véhicules en infraction et les frais seront intégralement pris en charge par le propriétaire du véhicule.

Article 03 : En cas de mauvais temps, l’arrêté sera valable pour le jour où la manifestation aura été reportée.

Article 04 : Le présent arrêté peut faire l’objet d’un recours devant le Tribunal Administratif de NICE dans un délai de deux mois à compter de l’accomplissement des formalités de publicité et de notification et de sa transmission au représentant de l’Etat chargé du contrôle de la légalité.

Article 05 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à M. le Colonel commandant le Groupement de la Gendarmerie des Alpes-Maritimes, M. le Commandant de la Brigade de la Gendarmerie de Beaulieu-sur-Mer, M. le Chef de la Police Municipale de Beaulieu-sur-Mer, qui sont chargés, chacun en ce qui les concerne de l’exécution du présent arrêté.

Fait à Beaulieu-sur-Mer, le

28 AOUT 2025

Le Maire,
Roger ROUX

